

**ARRETE DU MAIRE  
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE  
PYRENEES ATLANTIQUES**

**OBJET :  
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT LES 20 ET 21 AOÛT 2024**

Le **Maire** de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
- Vu,** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
- Vu,** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu,** la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu,** l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
- Vu,** la demande en date du 29 juillet 2024, par laquelle la SARL ARTIFIX – 24 avenue Charles Peyrou – 64400 OLORON SAINTE-MARIE sollicite un arrêté de stationnement afin de sécuriser des travaux de démontage et d'enlèvement d'enseignes.

**Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux**

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Les 20 et 21 août 2024, rue JUSTICE, au droit du N° 7, un véhicule de chantier aura le stationnement réservé sur le trottoir. En amont et en aval du chantier, une déviation piétonnière sécurisée sera installée vers le trottoir d'en face afin de préserver la circulation des piétons en toute sécurité. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par SARL ARTIFIX – 24 avenue Charles Peyrou – 64400 OLORON SAINTE-MARIE.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- ARTICLE 5 :** Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 31 juillet 2024

**AFFICHÉ LE:**  
21/08/2024



Par délégation du Maire,  
la Première Adjointe,

Marie-Lyse BISTUÉ

